

COMMUNE DE VATAN
Compte-rendu de séance
Conseil du 19 Novembre 2015

Le 19 Novembre 2015 à 19 heures, le Conseil Municipal convoqué le 12 Novembre 2015 s'est réuni en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Madame Clarisse PEPION.

PRESENTS : PEPION Clarisse, GOMET Alain, BOURSIER Magali, HUIDO Etienne, JEUDON Jocelyne, PUARD Philippe, PAULMIER Christine, ROLLEAU Yannick, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry, PATRIGEON Catherine, ROBERT Laurent, DEBEURET Marie-Pierre, AUBARD Eric, MAILLET Cécile, CHABENAT Jean-Michel, PONROY Marie-Agnès, PERRICHON Didier, DEMARET Bernard.

Objet : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Préfet de l'Indre a présenté le 9 Octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), le projet de schéma de coopération intercommunale.

Ce schéma contient des propositions qui concernent la Communauté de Communes du Canton de Vatan.

Rappel :

La Loi du 7 Août 2015 dite Loi « NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la République a fixé une nouvelle rationalisation de la carte intercommunale des départements notamment basée sur :

- une taille minimale des EPCI à fiscalité propre fixée à 5 000 habitants,
- un seuil à atteindre de 15 000 habitants tout en fixant des règles dérogatoires basées sur la densité de la population des EPCI,
- une réduction du nombre des syndicats de communes et syndicats mixtes,
- le transfert de compétences exercées par les syndicats aux EPCI à fiscalité propre.

Concernant les règles d'adaptation du seuil de 15 000 habitants, cette loi prévoit que ce seuil peut être adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'EPCI à fiscalité propre.

La CdC de la Région de Vatan ne compte que 4 520 habitants soit une population en dessous du seuil minimal de 5 000 habitants fixé par la Loi. Elle doit donc fusionner avec une autre CdC. Le projet propose la fusion des Communautés de Communes de la Région de Vatan et de Champagne Berrichonne.

La fusion de deux Communautés de Communes représenterait 30 communes et 10 396 habitants.

- CdC Vatan : 14 communes et 4 520 hab. / CdC Champagne Berrichonne : 16 communes et 5 876 hab.
- Communauté de Communes du Canton de Vatan : Aize, Buxeuil, La Chapelle Saint-Laurian, Fontenay, Giroux, Guilly, Liniez, Luçay-Le-Libre, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan, Reboursin, Saint-Florentin, Saint-Pierre-de-Jards et Vatan.
- Communauté de Communes de Champagne Berrichonne : Ambrault, Bommiers, Brives, Chouday, Condé, La Champenoise, Lizeray, Meunet-Planches, Neuvy-Pailloux, Pruniers, Saint-Aoustrille, Saint-Aubin, Sainte-Fauste, Saint-Valentin, Thizay et Vouillon.

Les CdC appartiennent au même syndicat mixte de pays : Le Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne.

Impact sur les Syndicats Intercommunaux

Le SICTOM de Champagne Berrichonne regroupe la quasi-totalité des communes membres des CdC de Vatan et de Champagne Berrichonne, ainsi que la CdC du Pays Florentais (9 Communes du Cher) : la fusion des deux CdC n'entraînera pas la dissolution du Syndicat dont le périmètre s'étend à des Communes hors du territoire des CdC.

Comparatif des compétences

Les blocs de compétence des deux CdC se rapprochent (Aménagement de l'espace et actions de développement économique).

Toutefois, les compétences optionnelles varient dans certains domaines. A titre d'exemple, la CdC de Champagne Berrichonne assure des compétences en matière de voirie et de politique du logement du cadre de vie, dont la CdC du Canton de Vatan ne dispose pas.

L'EPCI issu de la fusion exercera l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives dont les deux CdC sont titulaires.

Cependant, le nouvel EPCI peut décider dans un délai d'un an à compter de l'arrêté décidant de la fusion de restituer des compétences optionnelles aux Communes. Ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences facultatives ou supplémentaires.

Impact fiscal

Les deux CdC sont en fiscalité unique. Le régime fiscal du nouvel EPCI sera également en fiscalité unique. Le taux de fiscalité appliqué à la CdC de Vatan est de 22.77 alors qu'il n'est que de 18.08 sur la CdC de Champagne Berrichonne.

Conformément au Code Général des Impôts, la durée d'intégration fiscale est variable sans toutefois excéder douze ans.

Simulation du nombre et de la préparation des sièges (application de l'article L 5211-6-1 du CGCT)

La simulation issue du projet de SDCI est la suivante : 45 sièges au total dont 8 pour Vatan, 5 pour Neuvy-Pailloux, 3 pour Ambrault, 2 pour Pruniers, 2 pour Saint-Florentin et 1 pour toutes les autres Communes.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la décision de la Communauté de Communes du Canton de Vatan en date du 29 Septembre 2015 souhaitant créer un nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) constitué de la Communauté de Communes du Canton de Vatan, de la Communauté de Communes de Champagne Berrichonne et de la Commune de Reuilly.

Compte-tenu des incertitudes concernant la sortie de Commune de Reuilly de la C.C.P.I (Communauté de Communes du Pays d'Issoudun), il est proposé de s'en tenir au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de l'Indre, sans pour autant être catégoriquement opposé à la constitution d'un nouvel EPCI intégrant la Commune de Reuilly.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis.

le Conseil Municipal procède à un vote au scrutin secret.

Par 11 bulletins « pour », 6 bulletins « contre » et 2 bulletins déclarés nuls,

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de l'Indre.

Objet : Proposition de décision modificative n°1

Madame le Maire propose de modifier le budget principal ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Opération réelles		
art. 60632 (pour le chapitre des charges générales)	19 000	
art. 73925 FPIC – part prélevée	17 000	
art. 7325 FPIC – attribution		27 000
art. 7788 remboursements divers (assurances, trop payé eau)		9 000
Opération d'ordre de section à section		
023 virement à la section d'investissement	0	
TOTAL SECTION	36 000	36 000
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Opérations d'ordre de section à section		
021 virement de la section de fonctionnement		0
Opérations réelles		
art.2051 logiciel gestion RH (congrés ...)	2 500	
art.2031 audit éclairage public (TTC au cas où)	3 700	
024 cessions (reprise tracteur + terrain Mauchien)		1 700
10223 part communale taxe d'aménagement		4 500
TOTAL SECTION	6 200	6 200

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la proposition de décision modificative n° 1.

**le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

à l'unanimité de ses membres présents,

Accepte cette décision modificative n° 1 sur le budget principal conformément aux propositions ci-dessus visées.

Objet : Révision des loyers des logements conventionnés

Il est rappelé que les loyers des logements conventionnés sont révisables au 1^{er} janvier.

La révision est limitée à la variation de l'indice de référence des loyers (publié par l'INSEE) constatée entre le 2^{ème} trimestre 2014 (valeur : 125.15) et le 2^{ème} trimestre 2015 (valeur : 125.25).

Cela représente une augmentation maximale de 0.08 %.

Ce pourcentage représente moins de 40 centimes pour le loyer le plus élevé et comme la Commune a l'habitude d'arrondir le montant de ses loyers, il est proposé de maintenir à partir du 1^{er} janvier 2016 les montants actuellement en vigueur, exposés dans le tableau suivant :

Adresse	Locataire	Loyer actuel	Loyer au 01/01/2016
Place de la Liberté	HOCMAN Charles (RDC)	188.00	188.00
	Vacant (RDC)	188.00	188.00
	FEUILLET José (étage)	306.00	306.00
4 rue du Château	FAYAT Annick (RDC)	258.00	258.00
	KACZMARSKI Monique (étage)	273.00	273.00
	GOCHON Bérengère	468.00	468.00
43 rue Grande	BLAVY Alexandre (RDC)	201.00	201.00
	MAILLOCHON Bernard (étage)	206.00	206.00

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la révision des loyers des logements conventionnés.

le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
à l'unanimité de ses membres présents,
Accepte les propositions ci-dessus visées.

Objet : Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire

Lors de la séance du 15 Avril 2014, le Conseil Municipal a défini les délégations accordées au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Depuis, ce texte a évolué et certaines modifications législatives pourraient être utiles au bon fonctionnement de la Commune. Ainsi, Madame Le Maire propose d'être chargée pendant la durée de son mandat des attributions suivantes, en sus de celles déjà fixées :

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (en remplacement de la délégation prévue en 2014 pour la seule création des régies),
- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'équipement pour tout type de projet, même si ces recettes n'ont pas été prévues au budget.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification des délégations du Conseil Municipal au Maire.

le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

à l'unanimité de ses membres présents,

Décide de déléguer à Madame le Maire pendant la durée du mandat les attributions ci-dessus visées conformément à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Objet : Tarifs du Camping Municipal (emplacements et chalets)

Madame le Maire explique qu'à partir de l'année prochaine la réservation des locations de chalets au camping se fera directement par les services municipaux en collaboration avec l'Office de Tourisme.

Il convient maintenant de revoir la grille tarifaire et d'en profiter pour regrouper toutes les prestations payantes du camping sur une même délibération.

Il est proposé d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2016, les tarifs quotidiens TTC suivants :

Emplacements :

Les tarifs quotidiens

- Campeur Adulte :	4.50 €
- Jeunes de 10 à 17 ans :	2.50 €
- Enfants de moins de 10 ans :	2.00 €
- Garage mort :	3.00 €
- Electricité :	3.00 €

Les prestations

- Lessive :	3.50 €
- Halte technique camping-car (vidange + alimentation eau) :	5.00 €
- Caravane double essieu (en plus du tarif campeur) :	15.00 €

Les cautions

- Cauton clé magnétique :	50.00 €
- Cauton câble alimentation électrique :	50.00 €

Chalets :

- Location vacances d'été :	250.00 €/semaine
- Location petites vacances scolaires et moyenne saison :	200.00 €/semaine
- Location basse saison :	150.00 €/semaine
- Location week-end :	100.00 €
- Location Midweek :	110.00 €
- Nuitée dans chalet (à titre exceptionnel) :	50.00 €
- Cauton décodeur :	50.00 €
- Dépôt de garantie :	150.00 €
- Frais de réservation par contrat :	15.00 €

- Acompte de 25% du montant total du séjour à la réservation

- Annulation du contrat par le locataire :

- ❖ annulation 30 jours avant le début du séjour : il ne sera retenu aucun frais,
- ❖ annulation entre le 29^{ème} jour et le 7^{ème} jour inclus avant le début du séjour : 25 % du séjour sera retenu,
- ❖ annulation entre le 6^{ème} jour inclus et le jour d'arrivée du séjour : il ne sera procédé à aucun remboursement.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

à l'unanimité de ses membres présents,

Décide d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2016 les tarifs pour les emplacements et les chalets du Camping Municipal comme indiqués ci-dessus.

Objet : Réserveation des chalets du Camping Municipal par l'Office de Tourisme du Pays de Vatan

Madame le Maire précise que dans le cadre de la réserveation des chalets du Camping Municipal, des contrats de location devront être conclus entre le service de réserveation et les locataires. Il est proposé à cet effet que l'Office de Tourisme du Pays de Vatan se charge de la réserveation des chalets.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

à l'unanimité de ses membres présents,

Autorise expressément l'Office de Tourisme du Pays de Vatan à assurer le service de réserveation et à signer en conséquence les contrats de location.

Objet : Subventions aux associations

Madame le Maire rappelle qu'au budget primitif 2015, il a été prévu un montant global de 65 000 € pour les subventions aux associations (compte 6574).

Des enveloppes de 56 000 € et 240 € ont déjà été attribuées (réunions des 21 mai et 27 août).

Dans le cadre du Marché de Noël, Madame le Maire propose d'utiliser les crédits restants, soit 8 160 €, pour accorder la subvention suivante :

<u>Association</u>	<u>Montant</u>
UCIA de Vatan	2 000.00 €
<u>Total :</u>	2 000.00 €

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

à l'unanimité de ses membres présents,

Décide de verser à l'Association UCIA de Vatan une subvention de 2 000,00 € sur l'exercice 2015.

Objet : Aménagement de la Rue de la Carrière – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale

Madame le Maire rappelle que les travaux de réfection d'une partie de la Rue de la Carrière sur une longueur d'environ 200 m comprenant la dissimulation des réseaux électriques et d'éclairage public, le renforcement du réseau des eaux pluviales, la refonte du tapis de roulement et l'aménagement des accotements sont estimés à la somme de 111 000.00 € HT (frais de maîtrise d'œuvre inclus).

Aussi, Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre dans le cadre du Fonds d'Action Rurale – Année 2016 et a arrêté le plan de financement correspondant.

le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
à l'unanimité de ses membres présents,
Vu l'exposé ci-dessus,

Autorise expressément Madame le Maire à déposer dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue de la carrière un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale-Année 2016 et à arrêter le plan prévisionnel de financement correspondant.

Objet : Musique et Théâtre au Pays / Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre et du Conseil Régional du Centre Val de Loire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision du 17 septembre 2015 de soutenir le projet de « La Pratique » dans le cadre du festival proposé du 16 au 19 juin 2016. Ce festival destiné à marquer par un temps fort l'ouverture officielle de « La Pratique » s'inscrit dans le dispositif « Musique et Théâtre au Pays » dont l'objectif est de favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique de qualité ainsi que le meilleur accès de tous à la culture. Le Conseil Départemental de l'Indre ainsi que le Conseil Régional du Centre Val de Loire peuvent allouer respectivement 1 500.00 € de subvention.

Aussi, Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre et auprès du Conseil Régional du Centre Val de Loire et a arrêté le budget prévisionnel de la manifestation.

le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
à l'unanimité de ses membres présents,
Vu l'exposé ci-dessus,

Accepte que Madame le Maire dépose un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre et auprès du Conseil Régional du Centre Val de Loire et arrête le budget prévisionnel de la manifestation.

Objet : Régime indemnitaire – extension d'une prime de service et de rendement au cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Madame le Maire précise à l'Assemblée que le régime indemnitaire des agents territoriaux fixé en 2002 avait institué une prime de service et de rendement. Toutefois, cette prime n'avait pas été instaurée pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Conformément au décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et à l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'étendre cette prime au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
à l'unanimité de ses membres présents,

Décide d'étendre cette prime au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Objet : Convention relative à l'intervention du Département de l'Indre pour assurer la viabilité hivernale de la Rue Grande entre la RD 920 et la RD 960 sur la Commune de Vatan

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au même titre que les années antérieures, le Département de l'Indre assure la viabilité hivernale de la Rue Grande (Ex RD 136) entre la RD 920 et la RD 136.

Le prix d'une intervention des services du Département (limité à 380 m sur la rue Grande) est de 15 € HT.

Pour assurer ce service, une convention doit être conclue entre la Commune de Vatan et le Conseil Départemental de l'Indre.

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité de ses membres présents,

Emet un avis favorable et autorise expressément Madame le Maire à signer la Convention à venir entre la Commune de Vatan et le Conseil Départemental de l'Indre.

Objet : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Une décision a été prise le 4 Novembre 2015 acceptant l'offre de la Société GAUGRY DP Route de Levroux 36150 – Liniez dans le cadre de la réfection partielle de la couverture de la Mairie pour un montant de 24 810.61 € HT soit 29 772.73 € TTC.

Informations diverses

- Madame le Maire précise que Monsieur SUPPLISSON Patrick a décidé de se désister dans l'instance l'opposant à la Commune de Vatan.
- Madame le Maire informe que la réfection partielle de la couverture de la Mairie débutera dans le courant du mois de Décembre.
- Madame le Maire confirme la subvention octroyée par Madame la Députée de l'Indre d'un montant de 5 000 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique.
- Madame le Maire explique que le marché hebdomadaire reprend sa place habituelle suite aux travaux de rénovation de la Place de la République.
- Le CCAS, après s'être réuni, accorde une aide de 200 € à Mme LAFAYE Laurine pour l'aider à faire l'acquisition d'un matériel dans le cadre de son projet d'apprentissage en coiffure.
- Il est demandé, d'inscrire au prochain budget, l'acquisition de tables pour la salle des fêtes ainsi qu'un chauffe-assiettes et un coupe pain.
- Madame le Maire informe les élus que le projet d'aménagement de la gare est en bonne voie. Le CAUE proposera des plans à la fin de l'année.
- Monsieur Didier PERRICHON rappelle qu'un aménagement piétons route de Graçay serait nécessaire car il s'agit d'une zone dangereuse.
- Il serait judicieux de faire l'acquisition de cendriers pour la salle polyvalente.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Mercredi 16 Décembre à 19 heures.